



Compte-rendu du Comité syndical du 21 avril 2016

Séance ordinaire du 21 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un avril à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur Daniel Vitte, Président.

Présents : Madame Nicole GIGAREL, Messieurs Jean-Louis KOCH, Denis MAGNIN, Denis RIVIERE, Pierre BOZON, Jean-Marc BOUVET, Gilles REBRION, Eric GADOU, Rémy RABATEL, Daniel RABATEL, Daniel VITTE, Pascal GREAUME, Sébastien ESMIOL, Claude ALBERT, Jacques GARNIER, Denis PONCET, Christophe JULLIAN-DESAYES, Gérard VITTE, Denis ANDRE, Jean-Charles GALLET, Jean-Pierre LOVET, Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Henri RIVIERE.

Excusés : Messieurs Philippe BOYER, Max GAUTHIER, Jean-Claude CARRE, Christian CLOR, Bernard MATHIAS, Henri DESROCHE, Jean-Claude BIETRIX, Gilles CECILLON, Michel DREVON, Gilles BOURDIER.

Nombre de membres : afférents au Comité syndical : 34 – En exercice : 34 – Qui ont pris part à la délibération : 24

Secrétaire de séance : Nicole Gigarel

Date de convocation : 29 mars 2016

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le registre des délibérations du Comité syndical du 25 février 2016.

1/ REGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE

Daniel Rabatel, vice-président, explique que le règlement du service a été modifié afin d'être mis en conformité avec les réglementations en vigueur, et notamment la loi de consommation, les procédures d'écêtement, le contrôle des installations intérieures et le service de médiation.

A l'unanimité, le Comité syndicat approuve le règlement du service d'eau potable qui sera porté à la connaissance de l'ensemble des abonnés.

2/ EXTENSION ET RETROCESSION DES RESEAUX

Daniel Rabatel présente les procédures d'extension des réseaux et de rétrocession des réseaux.

2.1. Extension des réseaux

Lors d'une demande d'extension, trois cas de figure existent, à savoir :

- l'extension n'est pas réalisable, si le secteur n'est pas en zone urbanisable au document d'urbanisme communal ou en zonage d'assainissement collectif,
- l'extension est prise en charge par le Syndicat si deux conditions sont réunies :
 - le secteur doit être classé en zone urbanisable au document d'urbanisme communal et pour l'assainissement, en zonage assainissement collectif,
 - la faisabilité économique de l'opération doit être satisfaisante pour le Syndicat,

- l'extension peut être prise en charge par la commune qui peut mettre en place des outils financiers tels que PUP ou taxe d'aménagement majorée (supérieure à 5 % et inférieure ou égale à 15 %). Toutefois, la condition du classement en zone urbanisable et pour l'assainissement, en zone assainissement collectif, doit être respectée.

2.2. Rétrocession des réseaux eau et assainissement

Lors de l'aménagement d'un lotissement ou autres (ZAC, zone artisanale...), des équipements propres sont à réaliser par l'aménageur. Les réseaux eau et assainissement appartiendront donc au domaine privé.

Cependant, les aménageurs peuvent se tourner vers le Syndicat pour rétrocéder ces réseaux au Syndicat. Dans cette optique, il est demandé que la démarche soit engagée préalablement au dépôt du permis d'aménager.

Daniel Rabatel énonce les règles applicables à cette démarche.

En général, le Syndicat accepte la rétrocession des réseaux, sous condition que :

- les voiries soient intégrées dans le domaine public communal,
- les préconisations techniques du cahier des charges du Syndicat soient respectées,
- le réseau collectif d'assainissement soit gravitaire.

A l'unanimité, les élus approuvent l'ensemble des énoncés ci-dessus.

2.3. Demande du maire de Chélieu

Daniel Rabatel rappelle la demande du maire de Chélieu, portant sur un projet d'habitat collectif. En effet, le Conseil municipal pourrait se porter acquéreur d'une propriété de 7 500 m² environ afin d'aménager un habitat collectif d'une capacité maximale d'une dizaine de logements.

Ce secteur est classé en zone d'assainissement non collectif au zonage d'assainissement de la commune. Les effluents des logements nécessiteront donc la création d'une installation d'assainissement individuel.

Après consultation de la FNCCR et des syndicats voisins, une réponse identique, et catégorique, a été communiquée : dans cette situation, la seule compétence du Syndicat est d'assurer les obligations relevant du SPANC.

3/ CONTROLE POTEAU INCENDIE

Daniel Vitte rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes ont l'obligation de faire réaliser les contrôles des poteaux incendie ainsi que d'inscrire le montant de ces prestations au budget communal.

Il informe que le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, sorti le 28 décembre 2015, définit les principes généraux de conception et d'organisation de la défense incendie. Toutefois, un règlement départemental doit être élaboré avant fin juin 2016.

Une réunion, entre techniciens, a eu lieu à la Communauté de communes des Vallons de la Tour afin de réfléchir à la mise en place de la prestation « contrôle des poteaux incendie » par les collectivités compétentes en eau potable. En effet, auparavant, ces contrôles étaient réalisés par le SDIS accompagné par un agent du Syndicat des eaux.

Chaque collectivité a calculé le coût de ce contrôle en intégrant les frais de personnel, de véhicules et de matériel. Pour la Haute Bourbre, il s'élève à 17 € HT par poteau.

Ce programme de contrôle s'effectuerait à une cadence de 15 poteaux par jour, tout en sachant que 420 poteaux sont recensés sur le périmètre du Syndicat. Cette opération mobiliserait un agent du Syndicat et un de la collectivité propriétaire du poteau incendie.

Les élus, à l'unanimité, donnent un accord principe sur la prise en charge des contrôles des poteaux incendie par le Syndicat. Cependant, le tarif sera fixé au prochain Comité syndical.

4/ ETUDES ET TRAVAUX

Henri Rivière, vice-président, souligne que la journée du 2 avril, consacrée à la visite de la station de filtres plantés de roseaux à Ste Blandine et du chantier de la future station d'épuration à Virieu, a remporté un vif succès.

4.1. Station d'épuration et mise en séparatif hameau du Pacalin – commune de Doissin

4.1.1. station d'épuration

Henri Rivière fait part de l'état d'avancement du projet de construction de la nouvelle unité d'épuration des Léchères. Les études préalables (levés topographiques et sondages géotechniques) ont été réalisées. Le maître d'œuvre, Epur'ingénierie, a établi l'avant projet, avec une estimation de l'opération à hauteur de 400 000 €, tout en sachant que la somme de 520 000 € avait été affectée au budget pour ce projet. La consultation pour l'attribution des travaux est prévue avant l'été 2016.

S'agissant du dossier loi sur l'eau, un projet, déposé début mars 2016, a fait l'objet de remarques de la Police de l'eau. Ces dernières seront intégrées et un nouveau dossier sera envoyé.

Prochainement, un bornage pour division parcellaire aura lieu afin de définir l'emprise de la future unité d'épuration.

4.1.2. mise en séparatif du hameau du Pacalin

Dans le cadre de la construction de la nouvelle unité d'épuration et du schéma directeur d'assainissement, Henri Rivière rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de mise en séparation des réseaux d'assainissement du hameau du Pacalin.

Le coût de cette opération est estimé à 80 000 € HT, coût comprenant l'assainissement, l'eau potable et les frais annexes.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à Test Ingénierie pour la somme de 5 900 € HT.

Ces deux opérations, de Doissin, pouvant bénéficier d'aides du Département et de l'Agence, les élus, à l'unanimité, acceptent le dépôt de dossier de demande de subvention.

4.1.3. acquisition parcellaire

Daniel Vitte explique l'utilité d'acquérir du terrain pour édifier la future unité d'épuration des Léchères. La surface nécessaire à ce projet est évaluée à 3 100 m² au maximum. Les terrains pressentis appartiennent à Monsieur Georges Durand de Doissin à qui un prix de 0.45 € le m² a été proposé.

Daniel Vitte suggère de se prononcer sur cette acquisition et sur le prix d'achat qui comprend l'achat pour 0.35 € le m² et 0.10 € le m² les éventuelles indemnités.

Le Comité syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions.

4.2. Travaux eau St Didier de la Tour - RD 1006 et Les Rivoires

Henri Rivière expose que les travaux de renforcement des réseaux d'eau à St Didier de la Tour (RD 1006 et les Rivoires) ont débuté le 11 avril pour une durée de huit semaines. Le groupement Giroud-Garampon, Fournier, Carrey réalise les travaux dans de bonnes conditions. Les délégués pourront assister à une démonstration de travaux par éclatement, fin mai, début juin.

4.3. Captage prioritaire de Reytebert

4.3.1. plan d'action avec les agriculteurs

Dans le cadre du plan d'action du captage de Reytebert, des acquisitions de matériels agricoles spécifiques sont envisagées, mobilisant des financements du FEADER et de l'Agence de l'eau.

Cependant, seules des structures collective, telles que CUMA, SARL ou autres peuvent bénéficier de ces aides. Mais, après étude et comparaison par les agriculteurs, la solution CUMA n'est pas intéressante. Il convient de définir la forme adaptée en vue de sa labellisation en GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) ce qui permettrait ainsi d'obtenir des aides bonifiées.

Vincent explique que le Syndicat ne peut pas être membre de cette structure, ni apporter de compétences juridiques et comptables. En revanche, il peut s'engager à missionner un prestataire dont l'objectif serait l'accompagnement à la création de cette structure.

Dans ce cadre, Vincent présente la proposition de Cerfrance d'un montant maximum d'honoraires à 2 800 € HT.

A l'unanimité, les élus retiennent le devis de Cerfrance pour l'accompagnement des agriculteurs dans leur démarche.

4.3.2. convention d'animation avec la Chambre d'agriculture

Henri Rivière explique que la Chambre d'agriculture assure, pour le compte du Syndicat, une animation auprès des agriculteurs exploitant des parcelles sur les captages prioritaires.

Pour l'année 2016, 23 jours d'animation sont prévus sur les deux captages (Virieu et Doissin) pour un coût total de 11 500 €.

En contrepartie des actions réalisées par la Chambre d'agriculture, le Syndicat l'indemnise à hauteur de 30 % du coût des actions, soit la somme de 3450 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve cette démarche et autorise le Président à signer la convention matérialisant ces accords.

4.4. Schéma directeur d'eau potable

Daniel Rabatel rappelle la réactualisation du Schéma directeur d'eau potable, confiée à Alp'études.

Dès les autorisations des financeurs obtenus, cette étude a été lancée (le 22 mars). Elle se poursuivra avec la définition des besoins futurs en juillet et la modélisation du réseau en octobre 2016, pour se terminer début 2017.

Afin de déterminer les besoins futurs, un questionnaire a été adressé à chaque mairie qui devra communiquer les projets engagés à court terme (trois ans maximum).

5/ QUESTIONS DIVERSES

5.1. Retrait commune du Pin

Jean-Charles Gallet informe que toutes les communes et communautés ayant approuvé le départ du Pin, un arrêté préfectoral sera établi pour concrétiser cette décision.

Par ailleurs, il explique que des conventions entre le Pays Voironnais et le Syndicat définissent les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable. En effet, des abonnés du Syndicat seront desservis par le Pays Voironnais et inversement. Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve ce principe et autorise le Président à signer ces conventions.

5.2. Allocation en non valeur

Avis unanime des élus pour admettre en non-valeur des créances pour la somme de 3 674.73 €.

Le prochain Comité syndical aura lieu jeudi 7 juillet à 18 heures.